



## Donation maison

-----  
Par Thierry 86190

Bonjour mon beau père possède 2 maison une principale ou il vit l'autre ou je vis avec ma compagne la question est la suivante

Il veut nous donner la maison où nous somme et la résidence principale à sa seconde fille

Sauf que la seconde fille ne pourras pas jouir de la maison tant que les parents seront dedans

Et pour notre part nous voudrions faires des travaux où nous somme sans être propriétaire du bien

Pourrons nous en conservant les facture récupérer les dites sommes si la maison ne nous revient pas au final

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Précisez exactement "beau père" : ce n'est pas un lien de parenté.

S'il veut vous donner cette maison, vous devrez payer 60% de sa valeur en frais de donation. Est-ce bien ce que vous souhaitez ?

Si vous faites des travaux sur un bien qui ne vous appartient pas (hors travaux d'entretien) vous pourriez en demander le remboursement, toutefois, vous devrez aussi compenser par l'indemnité d'occupation si vous y logez sans payer de loyer.